

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560  
Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du 23 novembre 2016 à 20 heures  
(Séance levée à 21 heures 20)

-----  
**Sont présents** : M. THIRY René, Maire.

M. PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - M. CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - M. BISAGA Thierry - Mme MARCON Joëlle - M. SEIWERT Denis - Mme LEONARD Sylvette - Mme HAAS Alexandra - Mme CICCARELLO Sabine - M. COLOMBE Michel, Conseillers.

**Sont absents** : M. CANTERI Dominique - Mme HAMOUM Yasmina - M. COLIN Marc - M. CHERIFI M'Hamed - Mme CANNITO Nathalie - M. CERONE Philippe

**Procuration** : M. CANTERI Dominique à M. CORRA Alain, M. CHERIFI M'Hamed à Mme MAUCHANT Martine

**Nombre de conseillers en exercice** : dix neuf

**Nombre de conseillers présents** : treize

**Nombre de procurations** : deux

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. CORRA Alain est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux délibérations concernant une décision modificative et une demande de subvention au titre du TEPCV. La proposition est accordée à l'unanimité.

◆

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants et R 153-1 et suivants

Vu l'arrêté de la DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R104-28 et suivants du code de l'urbanisme en date du 31 Août 2015.

Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal en date du 22 juin 2006 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et la délibération du 19 septembre 2012 complétant celle-ci sur les objectifs et les modalités de concertation

Vu les débats ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation publique.

Vu l'arrêté du Maire en date du 1er juin 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que les observations formulées pendant l'enquête publique-et les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**

**Précise que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**Précise que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Audun-le-Roman aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle.**

**La présente délibération sera exécutoire dès lors :**

**- qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

N°93/2016

◆

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu sa délibération en date du 23 novembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu ses délibérations, respectivement en date du 30 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain, en date du 24 septembre 1991 et en date du 14 octobre 1998, modifiant le droit de préemption,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 30/06/1987 afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (UA, UB...) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (INA, 2NA...) du PLU adopté en ce jour.**

**Précise que conformément à sa délibération du 20 mai 2014, le conseil Municipal a délégué au Maire, Monsieur René Thiry, le droit de préemption de la commune.**

**Précise que cette délégation est subdéléguée en cas d'empêchement du Maire au premier Adjoint dans l'ordre du tableau**

**Précise que ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme**

**Précise que conformément à l'article R 211 - 2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.**

**Précise que conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la chambre départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.**

◆

N°94/2016

**ACHAT TERRAIN AB 409**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de sa délibération n°39 en date du 4 mai 2016, relative à l'acquisition par la Commune, du terrain cadastré section AB n° 410 lieudit « La Corvée » d'une contenance de 1002 m<sup>2</sup>, au prix principal de 55 000,00 € hors droits et taxes. Monsieur le Maire précise que l'acte de vente a été signé le 4 novembre 2016.

Mais Il précise également qu'il a été omis lors de cette précédente délibération, de préciser que la commune faisait également l'acquisition de la parcelle contigüe cadastré section AB 409 d'une contenance de 110m<sup>2</sup> incluse dans le prix d'achat de 55 000,00€ précité. Il convient donc de régulariser la situation, et de faire un acte complémentaire à l'acte notarié du 4 novembre 2016 afin que la parcelle AB 409 soit également propriété de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire

Vu sa délibération numéro 39 en date du 4 mai 2016

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve la régularisation proposé consistant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 409**

**Précise que cette acquisition se fera par un acte notarial complémentaire à l'acte d'acquisition du 4 novembre 2016.**

**Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.**

◆

**PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SEM SODEGER HAUT LORRAINE**

**Monsieur le Maire** expose les raisons qui conduisent la commune, tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à devenir actionnaire de la SEM SODEGER.

**Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu les statuts de la SEM :

La Société Anonyme d'Economie Mixte SODEGER, a été immatriculée le 20 juillet 2011 au registre du commerce et des sociétés de BRIEY sous le numéro 533 622 270. Le capital social de la société est de cinq cent dix mille (510 000) euros.

Il est divisé en 510 actions d'un montant nominal de mille (1000) euros chacune.

Son siège social est fixé à l'adresse suivante : 71 Route de Briey-54560 Audun Le Roman.

Le capital est réparti entre les actionnaires suivants :

- ENGIE Futures Energies : 250 actions
- Communauté de Communes du Pays Audunois : 186 actions
- Commune de Bréhain la Ville : 13 actions
- Commune de Sancy : 13 actions
- Commune de Beuvillers : 13 actions
- Conseil Régional Alsace - Champagne Ardennes-Lorraine : 15 actions
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : 20 actions

Considérant que le cédant est la Communauté de Communes du Pays Audunois, propriétaire des actions :

.Pour les avoir reçues lors de la création de la société en contrepartie des apports qu'il a effectué.

.Pour les avoir acquises par acte en date du 18.06.2016 régulièrement enregistré le 23.08.2016 auprès du service des impôts compétent.

Considérant que cette cession intervient afin que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Audunois puissent s'y substituer,

Considérant son objet social qui est le développement et la gestion des énergies renouvelables sur le territoire lorrain,

Considérant l'intérêt de la commune à participer à ce développement et notamment sur les opérations d'aménagement du territoire qui y sont attaché,

Considérant l'assemblée spéciale qui sera mise en place suite à cette substitution de la CCPA,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide du rachat à la Communauté de Communes du Pays Audunois de 18 actions d'un montant nominal de 1000 € chacune de la SEM SODEGER Haut Lorraine ;**

**Procède à l'adoption des statuts de la société SODEGER ;**

**Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société ;**

**Désigne M. Thiry René comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale générale des actionnaires ;**

**Désigne M. Thiry René comme mandataire représentant la commune à l'assemblée spéciale de la société.**

N°96/2016

**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

Désignation du Compte	Diminution	Augmentation
60633 Fournitures de voiries	1800,00 €	
6574 Subventions de fonctionnements		1800,00 €

**Le Conseil municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20.2016 en date du 6 Avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget Ville

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve la décision modificative de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget ville telle que détaillée ci dessus.**

N°97/2016

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le conseil Municipal,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 compte 6574, et considérant les demandes de subventions de fonctionnement présentées auprès de la commune,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 11 voix exprimées, (Monsieur Bisaga, Madame Paris, Madame Mauchant ne participant pas ni au débat ni au vote)**

**Propose le versement des subventions suivant le tableau ci-dessous :  
Pour le Compte 6574**

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
A.P.A	300,00€	1700,00€	2000,00€
Audun Racing Cross	1300,00€		1300,00€
F.C.P.A	2000,00€		2000,00€
F.E.P section Chorale	150,00€		150,00€
F.E.P dessin	300,00€		300,00€
F.E.P danse moderne	200,00€		200,00€
Judo Club	2000,00€		2000,00€
Sports Loisirs Audunois	160,00€		160,00€
Tennis de Table ASTTA	1500,00€		1500,00€
Training Club Canin	400,00€		400,00€
Vétérans Asca	270,00€		270,00€

AEIM Adapei 54	50,00€		50,00€
A.F.M	250,00€		250,00€
Amicale des donateurs de sang	100,00€		100,00€
ATLIPA	550,00€	250,00€	800,00€
Audun d'Hier à demain	1000,00€		1000,00€
Capoeira Senzala	300,00€		300,00€
CDIFF Longwy	250,00€		250,00€
Cercle Généalogique du Pays de Briey	30,00€		30,00€
Club des anciens du Rail	200,00€		200,00€
CLCV Consom. Logement Cadre Vie Piennes	50,00€		50,00€
Collège UNSS	400,00€		400,00€
Comité Stèle des Soldats Soviétiques	30,00€		30,00€
Ecole Intercom Musique Pays Haut	3150,00€		3150,00€
FNATH	100,00€		100,00€
TRANSBOULOT Marange Silvange	100,00€		100,00€
Primaire Classe découverte 76 enfants Jura	3800,00€		3800,00€
Primaire CE2 Cross Dancers	260,00€		260,00€
L'Audunoise	300,00€		300,00€
Association Histoire Industrielle Hussigny	50,00€		50,00€
FFM JSSEA	30,00€		30,00€
Association Pays Haut Futsall Club	50,00€		50,00€
<b>Total</b>	<b>19 630,00€</b>	<b>1 950,00€</b>	<b>21 580,00€</b>

N°98/2016

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 alinéa 10, relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune, en ce qui concerne les enquêtes de recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement et considérant que le recensement se déroulera sur le territoire de la commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017,

Considérant que la collecte des informations sera effectuée par 5 agents recenseurs nommés par le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2017:**

**Réunion de formation : forfait par réunion : 37.50 €**

**Tournée de reconnaissance (forfait) : 93.00 €**

**Bulletin logement : 1.72 €**

**Bulletin individuel : 1.13 €**

**S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs au budget primitif 2017.**



**N°99/2016**

**SDAA54 - ADHESIONS ET RETRAITS DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19, et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération 18-2016 du comité syndical du SDAA 54 en date du 5 octobre 2016, se prononçant en faveur des demandes d'entrée et de sortie de collectivités,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide d'accepter :**

**Les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes de: MARTINCOURT**

**Les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de: COVILLER, FILLIERES, GORCY, LUPCOURT, UGNV**



**N°100/2016**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**  
**ECOLES DE SAINTE MARIE AUX CHENES**  
**2016/2017**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d'éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de SAINTE MARIE AUX CHENES, telle que proposée pour l'année scolaire 2016/2017, soit 210,00 € par élève, et considérant que deux enfants de la commune fréquentent le Groupe scolaire de SAINTE MARIE AUX CHENES, pour des raisons liées aux obligations professionnelles des parents.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles de SAINTE MARIE AUX CHENES au titre de l'année scolaire 2016/2017, à concurrence d'un montant de 210,00 € par enfant.**

**Autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation pour les 2 enfants concernés, soit 420,00 € au total.**

—◆—  
N°101/2016

**CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2015 - RISTOURNE POUR LE CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14, et-considérant le montant de la ristourne calculée sur la valeur des Chèques Déjeuner Millésime 2015, telle qu'adressée par Chèque Déjeuner, soit un chèque d'un montant de 91,93 €, que la commune affecte au budget des activités sociales et culturelles,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve le versement de ce chèque de 91,93 € au profit du CCAS d'AUDUN LE ROMAN et autorise le Maire à procéder à ce règlement.**

—◆—

N° 102/2016

**REHABILITATION THERMIQUE MAIRIE ET ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DU  
TEPCV**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.2121-29,

Vu la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) de la Communauté de Communes du Pays Audunois le 19 mai 2016,

Vu l'audit énergétique réalisé par Communauté de Communes du Pays Audunois sur les bâtiments publics du territoire,

Considérant :

Que la commune souhaite accompagner la transition énergétique à travers des travaux de réhabilitation et de rénovation de ses bâtiments publics,

Les devis à réaliser pour à la réhabilitation de la mairie et de l'école élémentaire en vue de l'amélioration des consommations énergétiques,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,**

**Demande une subvention au titre du TEPCV pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école élémentaire,**

**Autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la demande de financement pour les travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école élémentaire dans le cadre du TEPCV**



N° 103/2016

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**  
**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**LOYERS 2017 DES LOGEMENTS**

Les loyers des logements loués par la Commune sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier conformément aux baux de location en cours. La révision est calculée avec l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. Monsieur le Maire précise les indices de référence soit IRL du 3<sup>eme</sup> trimestre 2016 et 3<sup>eme</sup> trimestre 2015 (soit une variation de 0.06%) et précise les nouveaux montants mensuels consécutifs à cette révision, et concernant chacun des neuf logements concernés (logements situés Place du Général de Gaulle, rue Fernand Toussaint et route de Briey).

**LOYERS 2017 DES GARAGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location des garages de la commune situés rue du Stade, rue des Clairs Chênes et Place du Général de Gaulle fixés à un montant mensuel de 30,00€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et propose le même tarif pour 2017.

Il rappelle que les locations successives de ces garages, sont attribuées par le Maire en conformité avec ce tarif, et en respectant l'ordre chronologique des demandes de location de garages enregistrées en Mairie.

**SIGNATURE DECLARATION DE SOUS TRAITANCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une d'une déclaration de sous-traitance (formulaire DC 4) avait été présenté par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché de travaux « Requalification des rue Jean Jaurès et du 9 Septembre » à l'entreprise SIGNATURE S.A.S pour la fourniture et la pose de panneau de signalisation. Il précise la signature d'une nouvelle déclaration DC 4 modifiant le montant maximum sous traité à 10 203.55 € HT les autres termes ne changent pas.